



MAIRIE  
DE  
**BRISCOUS**

64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier  
sur la VC n°4 dite Chemin de l'Enseigne  
N° A46-2022**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,  
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992  
Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier sur la VC n°4 dite chemin de l'Enseigne, **du lundi 9 mai 2022 jusqu'au lundi 16 mai 2022 inclus**, en raison des travaux de branchement souterrain ENEDIS par confection de boîte pour la propriété de Mr LACOU Aymeric et Mme LARRE Marion, travaux réalisés par la société ETPM.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les travaux de branchement souterrain ENEDIS pour la propriété de Mr LACOU Aymeric et Mme LARRE Marion sont prévus sur la VC n°4 dite chemin de l'Enseigne.

**Par conséquent, le stationnement sera interdit au droit du chantier du lundi 9 mai 2022 jusqu'au lundi 16 mai 2022 inclus.**

**La société devra prendre contact avec le responsable des services techniques Mr DUPUY Laurent au 06.08.63.45.32 avant de débiter les travaux pour l'état des lieux de la chaussée ainsi qu'à la fin du chantier.**

**ARTICLE 2 :** La société ETPM, représentée par Mr LISSARDY Francis, ZA Planuya, 64200 ARCANGUES effectuant les travaux, sera chargée de prévenir en amont les riverains, mettre en place les panneaux appropriés pour la signalisation et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- La société ETPM d'Arcangues
- le responsable des services techniques.

BRISCOUS le 19 avril 2022

Le Maire,  
Fabienne AYENSA



Téléphone : 05.59.31.70.90      Télécopie : 05.59.31.77.07

Courriel : [mairie@briscous.fr](mailto:mairie@briscous.fr)

Site : <http://www.briscous.fr> ou <http://www.beskoitze.fr>